Les groupes de femmes ne sont pas des lobbys!

Mémoire du

Groupe des 13 (Regroupements et organismes nationaux de femmes)

Présenté dans le cadre de la consultation du Commissaire au lobbyisme du Québec Mandat d'entendre les OSBL sur les conséquences du projet de loi 56

Liste des signataires :

L'Alliance des femmes handicapées du Québec (AFHQ)
Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDEACF)

Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

(FAFMRQ)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN)

Femmes autochtones du Québec

L'R des centres de femmes du Québec

Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ)

Regroupement Naissance-Renaissance

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale Regroupement québécois des CALACS (centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

Relais-femmes

Réseau d'action pour la santé des femmes Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ) - Quebec Lesbian Network Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec

11 février 2016

Le Groupe des 13 formé en 1986, est une coalition de près de 20 groupes et regroupements qui œuvrent à l'échelle provinciale et régionale à la défense des droits des femmes, dans des domaines aussi variés que l'emploi, l'immigration, la santé, le handicap, l'hébergement des victimes de violence conjugale ainsi que des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales, le soutien aux femmes aux prises avec la prostitution, l'accès aux droits, la place des femmes en politique, la justice, etc. Agent actif de transformation sociale, le G13 constitue un lieu d'échange et a pour objectifs la circulation de l'information, le soutien aux membres et la prise de position commune.

Introduction

D'entrée de jeu, pour le Groupe des 13, il va de soi que le projet de loi 56 sur le lobbyisme, ne nous concerne tout simplement pas. Bien que nous ayons un rôle d'influence, nous ne sommes pas des lobbys. Nous influençons pour une réelle transformation sociale, pour un bien-vivre et pour le bien commun.

Sur la participation citoyenne et la démocratie

Notre fonctionnement vise la participation des femmes directement concernées dans une perspective de renforcer ou de leur faire acquérir davantage de pouvoir, et d'emprise sur leurs propres conditions de vie. Nous exerçons une influence pour toutes celles qui ne peuvent le faire. Nous travaillons AVEC elle et POUR elles. Nous mettons en place des conditions pour qu'elles puissent ensemble, faire respecter leurs droits, participer activement aux luttes et prendre leur place dans la vie publique et politique.

Dans ce sens, la mise en place du projet de loi 56 porterait atteinte à la démocratie, empêcherait la participation citoyenne et donc, irait à l'encontre de notre mission et de nos valeurs.

Sur la transparence

Il est mentionné que la mise en place de cette loi assurerait une transparence des activités de lobbyisme et le sain exercice de ces activités. Nous désirons d'entrée de jeu réitérer le fait que nous assurons déjà une transparence. Quand nous luttons contre l'exclusion sociale et pour la défense des droits, nous avons comme responsabilité de faire des représentations et de dénoncer des situations que nous jugeons problématiques. Nous n'hésitons pas à communiquer nos prises de position, à faire pression et à tenir des actions populaires contre des politiques publiques, des règlements, des orientations et des lois sur les enjeux qui concernent les femmes et la société. Nous avons tout intérêt à faire connaître largement nos actions auprès de la population et nous le réalisons via diverses plateformes (sites Internet, médias sociaux,) et outils de communications (communiqués de presse, lettres ouvertes, bulletins de liaison, etc.)

D'un point de vue administratif et financier

Nous ne sommes pas des entreprises. Nous ne cherchons aucun profit financier, nous ne poursuivons aucun intérêt privé. La défense collective des droits et la transformation sociale profitent à toute la société.

La lourdeur administrative qu'impose le projet de loi 56 n'a aucun sens pour nous et affecterait la mission et la portée de nos actions.

Sur l'importance d'influencer pour les droits des femmes

Ce sont les différents députés, ministres ou commissaires qui nous demandent notre avis sur des questions aussi importantes que l'égalité ou la pauvreté par exemple, et bien que le dépôt de mémoires ne soit pas considéré comme un acte de lobbyisme, nous ne pouvons passer à côté du fait qu'il y a une reconnaissance de notre expertise et que celle-ci sert à sensibiliser et à influencer le gouvernement, ses élus et le grand public.

Pour nous, le fait de se conformer à ce projet de loi nuirait à l'avancement des droits des femmes, à la participation de militantes engagée, porterait atteinte à la participation citoyenne, et compromettrait la cohésion sociale de notre mouvement.

Les impacts de ce projet de loi sur les groupes de femmes : deux témoignages

1. Le Regroupement des CALACS

Cette Loi sur la transparence en matière de lobbyisme nous préoccupe profondément. Cette intention du gouvernement viendrait réduire notre impact et compliquer notre travail. Nous reconnaissons que nous cherchons à influencer le gouvernement en matière d'agression sexuelle mais nous le faisons au nom des nombreuses victimes de violence sexuelle et pour le bénéfice de la population. Nous ne tirons aucun profit de ce travail. Nous travaillons avec de nombreuses personnes bénévoles et notre petite équipe ne compte que trois personnes salariées.

Le Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS) est un organisme féministe à but non lucratif qui regroupe 27 centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). Depuis 1979, les membres du RQCALACS offrent des services directs aux femmes, des activités de prévention auprès des jeunes et mobilisent les personnes et les groupes dans la lutte contre les agressions à caractère sexuel et les violences sexuelles. Son action vise à susciter des changements sociaux, légaux et politiques.

- Nous contribuons à faire évoluer les lois et les politiques;
- nous faisons la promotion de la problématique des agressions sexuelles auprès du gouvernement, des intervenants sociaux, de la population pour mieux comprendre la violence sexuelle;
- nous représentons les CALACS membres auprès des instances publiques et gouvernementales.

Le plus grand changement proposé par ce projet de loi est d'assimiler à des lobbyistes tous les OSBL et les personnes qui y travaillent ou y militent activement.

Pour le gouvernement, les communications écrites ou orales sont du lobbyisme lorsqu'elles s'adressent à des personnes élues ou à des fonctionnaires, dans l'objectif d'influencer une loi, un règlement, une directive, une orientation, un programme, une politique,

Par son projet de loi, le gouvernement prétend que les communications faites par les OSBL ne sont pas différentes de celles des entreprises qui recherchent un bénéfice commercial ou financier. Or, il y a une très grande différence entre le fait d'avoir des buts lucratifs et le fait de ne pas en avoir, comme c'est le cas des OSBL.

Selon l'article 7, «Est un lobbyiste d'organisme un employé, un dirigeant ou un membre de conseil d'administration d'un organisme à but non lucratif qui exerce une activité de lobbyisme pour cet organisme.»

Est également un «lobbyiste d'organisme une personne physique qui occupe une fonction au sein d'un regroupement non constitué qui exerce une activité de lobbyisme pour ce regroupement. »

Les bénévoles ne sont pas totalement exclus. L'article 13 dicte que « Une personne physique qui participe ou accompagne un lobbyiste à une rencontre ou à un entretien au cours duquel une activité de lobbyisme est exercée est présumée exercer une telle activité. »

Le RQCALACS est un organisme national qui intervient sur les enjeux des agressions sexuelles envers les femmes et les filles. Actuellement, nous sommes visés par ce projet loi. Quand nos membres obtiennent une rencontre avec un ministre concernant le plan d'action en matière d'agression sexuelle ou encore la politique en violence faite aux femmes, nous tombons sous la chape de cette loi. Si nos représentantes du Regroupement téléphonent à un fonctionnaire ou transmettent aux membres de l'Assemblée nationale et à leurs attachés politiques un communiqué de presse revendiquant la protection des femmes agressées sexuellement, nous tombons sous la chape de la loi.

En agression sexuelle nous intervenons sur la politique globale, le plan d'action et les orientations. Nous demandons d'être consultées et nous participons aux consultations du gouvernement. De plus, nous agissons en concertation avec d'autres organismes provinciaux du mouvement des femmes qui interviennent sur le travail, la pauvreté, l'égalité homme/femme, l'immigration, les femmes autochtones, la famille, la violence conjugale, la santé et la participation des femmes dans le développement régional notamment dans le cadre du G13. Nous signons des lettres conjointes, nous collaborons avec les sous-ministres dans des conférences téléphoniques dans le cadre de consultations.

Au cours de la dernière année, nous comptons 13 mandats différents impliquant 20 personnes dont seulement 3 salariées. Quand nous signons des lettres d'appui, nous représentons nos membres. Si nous estimons que chaque groupe compte 25 membres et que nous agissons en concertation avec 17 organismes nationaux, la tâche sera colossale!

Présentement le projet de loi nous dit que pour chaque « mandat » (un dossier), chacune des personnes qui communiquent avec les fonctionnaires, élues ou élus serait considérée comme lobbyiste.

Qu'elles soient travailleuses ou bénévoles, ces personnes devraient fournir, au Registre des lobbyistes, des informations détaillées sur leurs démarches et le faire plusieurs fois par année. Par exemple, si cinq personnes rencontrent le ministre pour un dossier précis, les cinq devront inscrire les mêmes informations, lesquelles se retrouveraient sur le site internet du registre.

De plus il faudra:

- 1) Remplir une déclaration en tant que « lobbyiste d'organisme »
- 2) Remplir 4 rapports trimestriels pour déclarer les actions qui ont été réalisées
- 3) Remplir un rapport final dans les 5 jours

Pour toutes ces raisons, le RQCALACS estime que notre mission serait plus difficile à réaliser. Notre mission est ancrée dans la sphère publique et nous assimiler à des lobbyistes privés à buts lucratifs viendrait pervertir le sens même de notre mission. Le projet de loi sur la transparence en matière de lobbyisme nous forcerait à perdre de précieuses ressources humaines à répondre aux exigences de conformité.

Le RQCALACS estime donc que la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme nuira:

- À la réalisation de notre mission;
- À la participation des membres aux tâches de représentation, aux rencontres avec les élus, etc. ;
- À la recherche et à la rétention du personnel salarié, des membres du conseil d'administration, des membres des comités, des personnes bénévoles et militantes;
- À la participation de notre organisme aux appels et campagnes avec qui nous agissons en concertation;
- À l'avancement des causes auxquelles l'organisme contribue.

2. La FAFMRQ

Depuis 1974, la Fédération lutte pour l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées. Elle a participé, et participe encore activement, à divers partenariat de recherche et rédige de nombreuses publications (Bulletin de liaison, mémoires et avis) concernant la réalité de ces familles. La FAFMRQ regroupe également une quarantaine d'organismes membres dans presque toutes les régions du Québec. Ce sont ces derniers qui travaillent directement avec les familles monoparentales et recomposées.

Les actions menées par la FAFMRQ et les groupes de femmes ont permis des gains importants pour la société québécoise. Pour n'en nommer que quelques-uns :

- la mise en place du programme de perception automatique des pensions alimentaires pour enfants, la défiscalisation de ces montants et la mise en place du Soutien aux enfants (ces mesures ont permis d'améliorer considérablement les conditions de vie de milliers de familles monoparentales en situation de pauvreté!);
- la mise en place d'un réseau public de services de garde à contributions réduites (qui a permis au des dizaines de milliers de femmes d'intégrer le marché du travail et de répondre aux besoins de main-d'œuvre du Québec);
- la création du Régime québécois d'assurance parentale ;
- la mise en place des séances de médiation familiale gratuite pour les parents qui se séparent ;
- l'augmentation récente des seuils d'admissibilité au volet gratuit de l'aide juridique au niveau du salaire minimum ;
- l'équité salariale, etc.

Toutes ces améliorations dans les conditions de vie des femmes et des familles québécoises ont été réalisées en partie suite à des démarches faites auprès des élu(e)s politiques et/ou d'autres titulaires de charges publiques, notamment pour les sensibiliser aux enjeux en cause. S'il avait fallu, à chaque fois, répondre aux nombreuses exigences et démarches prévues au projet de loi 56, il est loin d'être certain que ces gains auraient été possibles.

Le Projet de loi 56 : Une menace à la parole des femmes

Les organismes membres du Groupe des 13, visent à faire changer les politiques publiques, les règlements ou les lois de façon à améliorer les conditions de vie des femmes. Il est donc tout naturel qu'ils interpellent des élu(e)s politiques, des fonctionnaires et des membres des partis d'opposition dans le but de faire connaître les enjeux en lien avec ces politiques, règlements ou lois.

La raison d'être de nos organisations ainsi que de nos organismes membres

(organismes de base) est sans caractère marchand. Animé par une vision du bien commun en faveur de la justice sociale, nous luttons au quotidien pour faire changer les choses, pour améliorer le sort des collectivités et pour résister aux politiques néolibérales actuelles.

Nous sommes particulièrement inquiètes des impacts des exigences prévues au projet de loi 56 sur la liberté d'association. En effet, lors des démarches que nous effectuons auprès des titulaires de charges publiques, les travailleuses sont souvent accompagnées par des membres du conseil d'administration ou des représentant(e)s de nos organismes membres (travailleuses, participantes ou bénévoles). Si ces personnes doivent se plier à toutes les exigences en lien avec le registre des lobbyistes elles risquent fort de cesser de participer à ces démarches (soit parce qu'elles n'en n'ont pas la capacité, soit par peur de représailles). Pourtant, leur participation est essentielle puisque ce sont ces personnes qui vivent les problématiques sur lesquelles nous intervenons.

En assimilant à des lobbyistes les OSBL et les personnes qui y travaillent ou y contribuent bénévolement, la Loi laisserait croire que la même surveillance doit être exercée, qu'on intervienne pour une collectivité ou qu'on le fasse pour une compagnie ou une personne; que les forces sont égales et que les conditions sont les mêmes.

Les conséquences malheureusement prévisibles sont:

- les bénévoles n'accepteraient plus de participer aux rencontres avec les députés, et ces derniers seraient privés d'un important contact avec la population représentée;
- le temps qui serait consacré aux règles à suivre (autant pour l'OSBL que les personnes) ne servirait pas à la réalisation de la mission de l'organisme;
- la peur des amendes et des sanctions découragerait certaines personnes de siéger au conseil d'administration, ou de travailler pour un OSBL;
- les risques seraient très élevés de recevoir des amendes et des sanctions en raison du grand nombre de personnes concernées, du roulement de personnel et de bénévoles, du type de personnes, souvent marginalisées, rejointes par certains groupes;
- les OSBL pourraient cesser de communiquer avec les personnes qui détiennent une charge publique, alors que les lobbyistes du secteur privé continueraient de le faire.

Les effets à long terme de cette assimilation des OSBL à des lobbyistes auraient comme conséquences de limiter notre capacité d'influencer les politiques publiques.

Contrairement au secteur privé, les OSBL ont tout intérêt à publiciser leurs interventions puisque l'avancement des causes sociales demande d'informer la population.

Et que dire des personnes qui s'impliquent dans les groupes ? Elles seraient considérées comme des lobbyistes et devraient s'inscrire au registre et faire les suivis nécessaires! Plusieurs personnes refuseront un tel titre, s'investiront moins dans la vie associative, n'accepteront pas de représenter le groupe et choisiront de ne pas s'exposer aux risques d'amendes. Elles opteront pour la confidentialité de leurs informations personnelles et pour la sécurité.

La lourdeur de la tâche et les risques encourus forceraient plusieurs OSBL à diminuer de façon importante leurs activités et leurs interventions. Soulignons que les OSBL sont majoritairement composés de petites équipes et de bénévoles impliqués. Cela réduirait clairement leur capacité à rencontrer des élus pour faire part de causes d'intérêt commun.

Conclusion et recommandation

Le Groupe des 13 s'oppose à ce que la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* s'applique aux organismes à but non lucratif, dont les organismes d'action communautaire autonome, les groupes de femmes, ainsi qu'aux coalitions composées uniquement d'organismes sans but lucratif, de même qu'aux entités auxquelles ils s'allient. Le Groupe des 13 s'oppose également à l'intégration de l'appel à la population parmi les activités à déclarer au registre.

Les groupes de femmes contribuent à une dynamique saine de relais entre la population et les institutions gouvernementales en ayant des représentants qui informent les élus de leurs intérêts. Cette dynamique d'aller-retour entre les groupes qui représentent la population et les institutions est le signe d'une saine démocratie.

Tout processus démocratique qui veut que les personnes ou les groupes communautaires puissent faire valoir leurs opinions, défendre leurs intérêts ou promouvoir un projet auprès des instances gouvernementales, tant politiques qu'administratives et ce, à tous les paliers, n'est en fait qu'une manifestation du rôle que doivent jouer en démocratie, les citoyennes et citoyens et ceux qui les représentent, notamment les groupes communautaires et les groupes de femmes comme les nôtre. Chercher à influencer les orientations et le contenu d'une législation ou d'un règlement fait partie intégrante des pratiques démocratiques propres aux groupes communautaires.

Ce choix que nous avons fait comme société de promouvoir la démocratie participante et de financer à même les deniers publics une pensée citoyenne créatrice et donc critique, devrait également dicter notre conduite en matière de législation.

De plus, si le gouvernement visait les véritables lobbyistes par ce projet de loi, alors pourquoi avoir exclu de la liste des titulaires de charges publiques les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'enseignement (art.10) ?